



Cégep
Beauce-
Appalaches

Politique relative à l'utilisation d'animaux à des fins d'enseignement et d'évaluation de compétences

/ Direction des études et de la vie étudiante

Adoptée le 16 mai 2024

Table des matières

Table des matières	2
Préambule	3
Définitions	3
Cadre légal et institutionnel	3
Principes	4
Buts et objectifs	4
Champ d'application	4
Dispositions générales et particulières	4
Article 1 - Comité de protection des animaux du Cégep Beauce Appalaches (CPACBA)	4
Responsabilités	4
Entrée en vigueur	5
Évaluation et révision	5

Préambule

La présente politique institutionnelle vise à témoigner de la volonté du Cégep Beauce-Appalaches de reconnaître que l'utilisation des animaux dans l'enseignement de certains cours est un privilège qui contribue grandement à l'accomplissement de sa mission éducative. Le Cégep s'engage à veiller à ce que toute utilisation d'animaux en enseignement soit conforme aux plus hauts standards éthiques et scientifiques et soit dans l'esprit de la politique du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) et respecte les lois et règlements du Québec et du Canada.

Cette politique vient soutenir la volonté d'avoir un enseignement orienté vers le bien-être animal et des manipulations qui vont dans ce sens. Conséquemment, toutes interventions auprès des animaux au sein du programme devraient être effectuées de manière à minimiser le stress physique et psychologique.

Définitions

Animal : Dans ce document, le terme « animal » représente un être vivant hétérotrophe (qui se nourrit de substances organiques). Plus précisément, il désigne tous les vertébrés et les invertébrés utilisés en enseignement au Cégep Beauce-Appalaches.

Comité de protection des animaux du Cégep Beauce-Appalaches (CPACBA) : Comité local qui relève de la Direction des études et de la vie étudiante et qui assure l'application des règles générales d'éthique en matière d'utilisation des animaux en enseignement et évaluation des compétences.

Manipulateur·trice d'animaux : Tout·e membre de la communauté collégiale ou personne extérieure qui utilise des animaux en enseignement, démonstration ou en évaluation de compétences dans un but pédagogique ou d'apprentissage.

Membre de la communauté collégiale : La communauté est formée des groupes de personnes qui étudient, travaillent ou qui effectuent un stage au Cégep. Cela inclut les groupes d'étudiant·e·s, le personnel dirigeant, les membres du personnel ainsi que leurs associations ou syndicats respectifs.

Milieus partenaires : Entreprises privées, publiques ou organismes ou au sein desquelles le personnel enseignant et les étudiant·e·s se rendent de façon ponctuelle pour manipuler les animaux à des fins d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation de compétences.

Cadre légal et institutionnel

Cette politique se fonde notamment sur :

- [la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal](#)
- [la Loi sur les médecins vétérinaires](#)
- [le règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés](#)
- [le Code de déontologie des médecins vétérinaires](#)
- [le Guide d'application de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal](#)
- [le Règlement relatif à la protection et à la sécurité des personnes et des biens du cégep](#)
- [la Politique sur la santé et sécurité du Cégep;](#)
- [la Politique institutionnelle sur la conduite responsable en recherche](#)

Principes

Le Cégep Beauce-Appalaches, reconnaît que la manipulation des animaux nécessite un encadrement et qu'il doit soutenir de façon active les programmes qui utilisent des animaux pour l'enseignement et l'évaluation de compétences. Pour ce faire, le collège s'engage à maintenir un programme de qualité quant à l'utilisation des animaux à des fins d'enseignement.

Buts et objectifs

En élaborant sa politique, le Cégep vise à faire connaître les principes et à préciser les responsabilités du Cégep et des membres de la communauté collégiale à propos de l'utilisation d'animaux à des fins d'enseignement et d'évaluation.

Champ d'application

La présente politique s'adresse à l'ensemble de la communauté du Cégep, c'est-à-dire à la population étudiante ainsi qu'au personnel de l'établissement et aux gestionnaires qui ont des rôles et des responsabilités définis à l'article 7.

Dispositions générales et particulières

Article 1 - Comité de protection des animaux du Cégep Beauce Appalaches (CPACBA)

Le Cégep Beauce-Appalaches s'engage à mettre en place un comité institutionnel afin de s'assurer de l'application des règles générales d'éthique en matière d'utilisation d'animaux en enseignement et en évaluation de compétences. Ce comité réunira notamment des représentantes et représentants de la direction, du corps enseignant, des ressources externes, et des membres de la communauté étudiante du programme de santé animale.

Plus spécifiquement :

- la direction adjointe responsable du programme de santé animale;
- deux enseignant·e·s du programme de santé animale;
- un·e membre du personnel sans lien avec le programme;
- un·e technicien·ne dans le programme de Techniques de santé animale;
- au moins une personne de la population étudiante de la technique de santé animale;
- un·e vétérinaire consultant·e.

Responsabilités

Conseil d'administration

- adopter la présente politique et les modifications qui y sont apportées

Direction générale

- assurer la mise sur pied annuelle du CPA ;

- retirer le privilège de manipuler des animaux à toute personne qui refuserait de se soumettre à cette politique ;
- soutenir et encourager les différentes personnes œuvrant à l'application du programme de techniques de santé animale.

Direction des études et de la vie étudiante

- assurer la mise sur pied annuelle du CPA ;
- retirer le privilège de manipuler des animaux à toute personne qui refuserait de se soumettre à cette politique ;
- soutenir et encourager les différentes personnes œuvrant à l'application du programme de techniques de santé animale.

Comité protection des animaux du Cégep Beauce-Appalaches (CPACBA)

- d'évaluer la mise en œuvre de la présente politique ;
- analyser nos processus pour les laboratoires ;
- analyser nos processus mis en place pour s'assurer la bonne gestion de nos choix de milieux partenaires ;

Manipulateur·trice d'animaux

- sont responsables de la manipulation respectueuse et éthique des animaux ainsi que de l'observation stricte de la présente politique;
- sont invitées, le cas échéant, au comité d'éthique afin de le conseiller sur la révision des protocoles, la planification des installations ou d'autres questions, selon les besoins;
- se conforment aux règles de fonctionnement du comité d'éthique notamment en :
 - informant le comité d'éthique des incidents survenus au cours d'une période d'année;
 - informant le comité des données qui présentent un bilan des activités (présence animale au centre, nombre de sorties...)

Entrée en vigueur

La présente politique institutionnelle sur l'utilisation relative à l'utilisation d'animaux à des fins d'enseignement et d'évaluation de compétences entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration;

Évaluation et révision

Le Cégep s'assure de diffuser la politique et de la rendre accessible à l'ensemble de la communauté de l'établissement.

Si nécessaire, la présente politique passera par un processus d'évaluation. Le comité institutionnel sera chargé de sa révision en fonction de l'évolution des pratiques.